

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-005

**Séance du 3 février 2022**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	20

L'an deux mil vingt-et-un,  
et le 3 février à 20h00,  
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 26 janvier 2022.

**Présents** : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

**Absent excusé et représenté** : Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD, Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD

**Absent** : Fabien LOUIS, Kassandra BRUN, Edith ALBAN

**Secrétaire de séance** : Christine THOMAS

### **➤ Modification d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité – service périscolaire et administration générale**

**Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le surcroît d'activité en urbanisme d'une part, avec la dématérialisation des procédures d'urbanisme et les permis de construire du domaine de la Chantourne, et en communication d'autre part, avec le déploiement de l'application mobile et la redéfinition des process lors du déploiement des deux nouveaux panneaux lumineux ;

Considérant qu'un renfort au service administration générale pour assurer l'accueil, à raison d'une journée par semaine, permettrait de décharger les agents chargés de l'urbanisme et de la communication ;

Considérant qu'un agent placé en accroissement temporaire d'activité à temps incomplet au service périscolaire accepte de réaliser cette mission d'accueil ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :**

La modification d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, créé par délibération 2021-045 du 26 août 2021 à hauteur de 35%, en un poste à 55%.

Ce poste aura pour missions d'assurer les activités périscolaires d'une part et l'accueil d'autre part.

Ce poste est toujours dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Article 2 :**

Cet agent peut être amené à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service

**Article 3 :**

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 février 2022, jusqu'au 31 juillet 2022.

**Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le maire,  
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte : .....